

## COMMUNE DE HAUTEFORT

### ARRETE PASSAGE DE LA CYCLOSPORTIVE LA PERIGORDINE

**Vu** les articles L2213-1 à L2213-6 du code général collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.24 à R411.28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I-huitième partie : signalisation temporaire ;  
**Vu** le Code du Sport (articles A331-37 à A331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;  
**Vu** la demande de « La Périgordine Organisation » d'organiser la cyclo sportive « La Périgordine », dimanche 22 juin 2025 et passant sur la commune de Hautefort ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, il est nécessaire de réglementer la circulation sur certaines routes ;

**Sur** proposition de Monsieur le Maire de Hautefort-Saint Agnan,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 22 juin 2025, entre 10h55 et 14h10, sur les routes suivantes :  
D 72 Route des trois Ponts – D62 (av. Jacques Maigret / Route de Lanouaillette / La Tuilière)  
Une priorité de passage sera accordée aux cyclistes et le stationnement sera interdit sur ces voies sur toute la largeur de la chaussée.

#### ARTICLE 2 :

Pendant le passage des cyclosportifs, l'organisateur mettra un nombre suffisant de signaleurs à toutes les intersections et endroits réputés dangereux.

#### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve qui en assurera la maintenance pendant toute la durée nécessaire et sous sa seule responsabilité.

#### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président de l'association « La Périgordine Organisation »  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnan,  
Monsieur le Maire de Hautefort,

**Sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à Hautefort, le 22 avril 2025**  
**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS**



Signature of Jean-Louis Pujols, Mayor of Hautefort, over a blue circular official stamp of the Mayor of Hautefort (24390).